

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°18 Réunion du 14 mai 2025

Président : M. Arezki KECASSI

Présents : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les

réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION : CHAMPION 2024-2025 - La Finale sera programmée le 16 JUIN 2025 au soir.

Après contrôle des classements :

Les qualifiés sont :

Poule A : FC CANNES RANGUIN

Poule B : FC MOUGINS

Poule C : AS PTT CAGNES

« Poule A :- FC CANNES RANGUIN – FC TIGNET exæquo

Après application des Règlements des Compétitions Football à effectif Réduit – Championnat FOOT A 7 SENIORS (Article 4 – Alinéa 5 et Alinéa 6)

FC CANNES RANGUIN est premier de la poule suite à sa double victoire sur les confrontations directes entre les deux clubs. »

Comme prévu aux PV N°16 et N°17 un tirage au sort a été effectué par la Commission ce jour, en présence de M. Jean-Luc DONATI, Secrétaire Général Adjoint du District de la Côte d'Azur, afin de déterminer le club qui est directement qualifié pour la FINALE.

Le club qualifié est : FC MOUGINS

Match de cadrage : AS PTT CAGNES / FC CANNES RANGUIN se joue le **26.05.25**

L'équipe désignée en premier est considérée comme recevant et à ce titre doit fournir la Feuille de match. Prière d'adresser l'horaire et l'installation sportive dans les plus brefs délais.

L'arbitre désigné sera directement réglé par le District.

DECISION DE LA COMMISSION

Les feuilles de matchs des rencontres :

Poule A :

N°29615954 : As Roquefort 1 / US Valbonne 1 : la feuille de match n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés à la date du 23.04.25, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'As Roquefort 1 en application de l'article 9 des RS du District.

Poule C :

N°29616144: Ecmv 1 / Asdn 1 : la feuille de match n'étant pas parvenue au District malgré une première demande le 02.05.25 et une relance le 05.05.25 par courriel envoyé à l'adresse officiel du club, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'Escm 1 en application de l'article 9 des RS du District.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA